



Comment dissoudre une sarl sans recours judiciaire

Par **macici**, le **18/08/2014** à **19:42**

Bonjour,

Gérant d'une sarl, 50/50, j'ai un associé mon frère. Nous sommes en gros désaccord, j'aimerais dissoudre cette société sans m'adresser à lui car il ne veut pas venir à l'A.G.E. il ne veut pas signer non plus le procès verbal. Il est devenu un ennemi pas moyen de discuter avec lui. La SARL n'est plus exploitée, nous n'avons pas de litige financier. Dites moi comment faire car cela fait plus de 6 mois et je ne veux pas passer par la voie judiciaire.

Cordialement

M.L.

Par **nono11**, le **17/09/2014** à **10:07**

pour la liquidation amiable, il faut l'accord de votre frere donc vous etes obligé de passer par la justice en utilisant l'article 1844-7 du code civil